



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-064-2025-10

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-10-20-00023 - Arrêté n° 2025-275 portant autorisation de transformation par requalification de 4 places déficiences intellectuelles en 4 places Troubles du Spectre de l'autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Paul Besson à Etampes géré par l'association Revivre (3 pages) Page 4

IDF-2025-10-29-00002 - Arrêté n° 2025-282 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Océane sis 23 rue Wallenberg à Paris (75019) géré par la SAS « Résidence Océane »?? (3 pages) Page 8

IDF-2025-10-29-00003 - Arrêté n° 2025-283 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Gobelins sis 35-40 rue Le Brun à Paris (75013) géré par la SAS « Résidence Les Gobelins EHPAD »?? (3 pages) Page 12

IDF-2025-10-27-00008 - Arrêté n° 2025-284 portant autorisation de regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Loupière au profit de l'Etablissement pour Enfant et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) La Loupière à Meaux et d'une extension de 5 places au profit de cette plateforme gérée par l'association CESAP (4 pages) Page 16

IDF-2025-10-28-00021 - Arrêté n°2025-270 portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 36 places de l'Institut Médicoéducatif (IME) Le Silence des Justes à Paris 19ème géré par l'association Le Silence des Justes-Ohalei-Yaacov (4 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-10-14-00017 - Arrêté n°DOS 2025/4272 portant approbation l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « LNA Santé» (2 pages) Page 26

IDF-2025-10-28-00020 - Décision n°DOS 2025/4518 en date du 28/10/2025 relative à la demande présentée par l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris en vue de la confirmation à son profit des autorisations initialement détenues par la Mutualité Fonction Publique Action Santé sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris (6 pages) Page 29

IDF-2025-10-28-00019 - Décision n°DOS 2025/4519 en date du 28/10/2025 relative à la demande présentée par la SAS SJE en vue de la confirmation à son profit des autorisations initialement détenues par la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage (4 pages) Page 36

**Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de
l'Essonne /**

IDF-2025-06-18-00008 - Arrêté n° ARS91-2025-OSV n°6 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages) Page 41

IDF-2025-07-09-00010 - Arrêté n° ARS91-2025-OSV n°7 portant autorisation de transfert des activités de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (3 pages) Page 44

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-20-00023

Arrêté n° 2025-275 portant autorisation de transformation par requalification de 4 places déficiences intellectuelles en 4 places Troubles du Spectre de l'autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Paul Besson à Etampes géré par l'association Revivre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 275

portant autorisation de transformation par requalification de 4 places déficiences intellectuelles en 4 places Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Paul Besson, sis 1-7 Chemin de la Roche du temple à Etampes (91150),

géré par l'association REVIVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 91-920 du 1^{er} août 1991 portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail de 50 places à Etampes ;
- VU** l'arrêté n° 2017-204 du 5 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Paul Besson destiné à prendre en charge des travailleurs adultes présentant une déficience intellectuelle avec une capacité de 90 places ;
- VU** la demande de l'association formalisée le 27 mars 2025 dans le cadre des négociations CPOM visant notamment à reconnaître l'évolution du public accueilli en ESAT ;

- CONSIDÉRANT** que le constat réalisé lors de la négociation de CPOM met en évidence l'évolution du public accueilli en ESAT avec une augmentation des travailleurs ayant un profil autistique diagnostiqué avec ou sans troubles associés ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département dans le cadre du diagnostic territorial partagé réalisé dans le cadre du Plan Inclus'If 2030 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 89 478 € au titre des crédits CNH 50 000 solutions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par requalification de 4 places pour personnes déficientes intellectuelles en 4 places pour personnes porteuses de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) de l'ESAT Paul Besson sis 1-7 Chemin de la Roche du temple à Etampes (91150), est accordée à l'association Revivre dont le siège social se situe Chemin de l'Ecorchoir à Etampes (91150).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement reste de 90 places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle ou présentant des TSA ainsi réparties :

- 86 places pour déficients intellectuels ;
- 4 places pour personnes présentant des TSA.

Dans la limite de cette capacité, une souplesse est accordée quant aux modalités d'organisation d'accompagnement de ces déficiences afin de répondre le plus finement possible aux besoins des travailleurs accompagnés.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 910814615

Code catégorie : [246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code discipline : [908] – Aide par le travail pour adultes handicapés
Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 90 places
Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 86 places
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 4 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 – dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 910000264

Code statut : 61 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 oct. 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-29-00002

Arrêté n° 2025-282 portant renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD Résidence Océane sis
23 rue Wallenberg à Paris (75019) géré par la SAS
« Résidence Océane »

ARRÊTÉ N° 2025 - 282

portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Océane sis 23 rue Wallenberg à Paris (75019) géré par la SAS « Résidence Océane »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2003 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 106 places « Résidence Océane » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-275-1 du 1^{er} octobre 2008 portant sur le transfert de la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Océane, au profit de la SARL Océane ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-170 du 16 juillet 2019 portant régularisation de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Océane » sis 23 rue Wallenberg à Paris (75019) géré par la SAS « Résidence Océane » ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD Résidence Océane sis 23, rue Wallenberg à Paris (75019), géré par la SAS Résidence Océane, est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 106 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 002 171 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 64

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 42

N° FINESS gestionnaire : 75 004 444 8

Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4° : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 29 janvier 2022 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 5° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29/10/2025

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-29-00003

Arrêté n° 2025-283 portant renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD Les Gobelins sis 35-40
rue Le Brun à Paris (75013) géré par la SAS «
Résidence Les Gobelins EHPAD »

ARRÊTÉ N° 2025 - 283

**portant renouvellement d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Les Gobelins sis 35-40 rue Le Brun à Paris (75013)
géré par la SAS « Résidence Les Gobelins EHPAD »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2008-43-7 du 12 février 2008 portant autorisation de création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sis 35-40 rue Lebrun à Paris 13^{ème} de 61 places d'hébergement permanent et de 10 places d'accueil de jour, géré par la SAS « Résidence Gobelins » ;
- VU** l'arrêté n° 2010-54-23 du 23 février 2010, autorisant l'extension d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 36 places d'hébergement permanent sis 33 rue Lebrun 75013 Paris, géré par la SAS résidence les Gobelins ;
- VU** l'arrêté n° 2019-169 du 16 juillet 2019, portant régulation de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Gobelins » sis 35-40, rue le Brun à Paris (75013), géré par la SAS « Résidence Les Gobelins EHPAD » ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DD75-059 du 13 novembre 2023, portant approbation de cession d'autorisation de 8 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Gobelins » géré par la SAS « Résidence Les Gobelins EHPAD » au bénéfice de l'EHPAD « Résidence Tiers-Temps Paris » géré par la SAS « Tiers Temps Paris » ;

VU le rapport de la visite d'évaluation réalisée les 23 et 25 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des travaux de l'EHPAD « Résidence Tiers-Temps », l'EHPAD « Résidence Les Gobelins » fera l'objet d'un arrêté de réduction de capacité à 89 places d'hébergement permanent ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD Les Gobelins sis 35-40, rue Le Brun à Paris (75013), géré par la SAS « Résidence Les Gobelins EHPAD », est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 97 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 014 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Capacité : 61

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 36

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 009 9

Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4^e : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 13 février 2023 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29/10/2025

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-27-00008

Arrêté n° 2025-284 portant autorisation de regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Loupière au profit de l'Etablissement pour Enfant et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) La Loupière à Meaux et d'une extension de 5 places au profit de cette plateforme gérée par l'association CESAP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-France

ARRÊTÉ N°2025 – 284

Portant autorisation de regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) la Loupière au profit de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) la Loupière sis 1 chemin du Canal à MEAUX (77100) et d'une extension de 5 places au profit de cette plateforme gérée par l'Association CESAP

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant attribution de fonctions de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers Madame Hélène MARIE, la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 04 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°86-1428 du 18 décembre 1986 autorisant le CESAP à créer un Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile dans chaque département de la région Île-de-France recevant des enfants et adolescents polyhandicapés des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, permettant l'ouverture d'un SSESAD d'une capacité totale de 50 places sur le territoire seine-et-marnais ;

- VU** l'arrêté n°93-1380 du 02 novembre 1993 autorisant le CESAP à transformer le Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SSESD) en Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD), modifié en date du 3 décembre 1993, avec maintien de la capacité à 50 places à titre conservatoire ;
- VU** l'arrêté n°99-884 du 05 mai 1999 portant autorisation de création d'un institut médico-éducatif de 20 places pouvant prendre en charge des enfants polyhandicapés, âgés de 4 à 12 ans ;
- VU** l'arrêté n°2002-168 du 23 juillet 2002 portant extension de 6 places de l'institut médico-éducatif « La Loupière », accueillant des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 4 à 18 ans, en externat ;
- VU** l'arrêté n°0138/2009 du 25 juin 2009 portant extension de 24 places en semi-internat ou externat et création de 20 places en internat pour enfants polyhandicapés de 4 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2018-172 du 16 octobre 2018 portant autorisation de requalification de l'IME La Loupière en Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés La Loupière, pour une capacité totale de 70 places ;
- VU** l'arrêté 2024-209 du 06 août 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 72 places pour une Unité d'Enseignement Externalisée Polyhandicap et une Unité d'Enseignement Externalisée Polyhandicap Collège, au profit de l'EEAP La Loupière ;
- VU** l'avenant de prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023, signé le 1^{er} janvier 2024, pour une validité jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'avenant de prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023, signé le 06 novembre 2024, pour une validité jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- VU** la demande de l'association visant un fonctionnement en plateforme de services coordonnés avec le regroupement des places de SESSAD la Loupière au profit de l'EEAP la Loupière ;
- VU** la sectorisation géographique issue de la réflexion menée dans le cadre de la transformation de l'offre à destination des personnes relevant du groupe de déficiences polyhandicap et handicap moteur, déterminant pour chacun des quatre organismes gestionnaires concernés par cette offre, une zone d'intervention prioritaire dont la liste des communes est partagée avec les partenaires de la Réponse Accompagnée ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'association CESAP répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-et-Marne pour les personnes concernées par le polyhandicap et le handicap moteur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale porte sur le transfert de l'autorisation du SESSAD la Loupière au profit de l'EEAP la Loupière au titre de la création d'une plateforme de services coordonnés ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à l'association CESAP d'ajuster son offre sur le territoire en fonction des besoins repérés dans le cadre du diagnostic territorial partagé établi en septembre 2023, par les opérations suivantes :

- requalification de 6 places d'hébergement en 6 places d'accueil de jour ;

- extension de 5 places toutes modalités ;

CONSIDERANT qu'ainsi, la capacité totale de la plateforme de services coordonnés est portée à 132 places ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, au titre du transfert des autorisations de chaque ESMS, les places de SESSAD (milieu ordinaire) deviennent une modalité d'accompagnement de l'EEAP porteur de la plateforme de services coordonnés, conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

CONSIDERANT que cette plateforme de services coordonnés propose la mise en place de toutes les modalités d'accompagnement (hébergement permanent et hébergement hors les murs, accueil de jour, accompagnement en milieu ordinaire) fonctionnant en file active, de façon modulaire, à temps plein ou de manière séquentielle, sans exclusion d'une modalité par rapport à l'autre, dans une logique de parcours coordonné en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille et/ou de son représentant légal ;

CONSIDÉRANT que cette plateforme de services coordonnés est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant au fonctionnement en plateforme de services coordonnés de l'EEAP La Loupière, sis 1 chemin du Canal à MEAUX (77100) est accordée à l'association CESAP dont le siège social est situé au 62 rue de la Glacière à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la plateforme de services coordonnés portée par l'EEAP est dorénavant de 132 places toutes modalités d'accueil destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant un polyhandicap ou un handicap moteur, avec ou sans troubles associés, y compris des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 514 7

Code catégorie : [188] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code

fonctionnement : [48] – Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [414] – Déficience Motrice

[500] – Polyhandicap

Capacité totale autorisée : 132 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / Dot. Globalisée

Code statut : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de la Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 27 oct. 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Hélène MARIE
Directrice de la délégation
départementale de Seine-et-Marne

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-28-00021

Arrêté n°2025-270 portant autorisation
d'extension de capacité de 32 à 36 places de
l'Institut Médicoéducatif (IME) Le Silence des
Justes à Paris 19ème géré par l'association Le
Silence des Justes-Ohalei-Yaacov

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 270

portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 36 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Silence des Justes sis 95 rue Petit à Paris (75019),

géré par l'association Le Silence des Justes-Ohalei-Yaacov

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023 - 346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2022- 40 du 23 mars 2022 portant autorisation de création d'un institut Médico-Educatif (IME) de 32 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans géré par l'association Le Silence des Justes–Ohalei-Yaacov ;
- VU** la demande de l'association pour une extension de places sur le département de la Seine-Saint-Denis pour répondre aux besoins des enfants ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 488 229 € ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention entre le Silence des Justes–Ohalei-Yaacov, la ville de Paris, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et l'Agence régionale de Santé Île-de-France vient préciser d'une part, le financement annuel attribué par les départements au titre de l'accueil des bénéficiaires confiés par le juge des enfants ou les services de l'aide sociale à l'enfance et relevant de leur responsabilité et, d'autre part les surcoûts liés à l'accompagnement des troubles du comportement des personnes accueillies financés par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 4 places de l'IME Le Silence des Justes sis 95 rue Petit à Paris (75019) est accordée à l'association Le Silence des Justes–Ohalei-Yaacov dont le siège social est situé à la même adresse, pour accompagner les enfants de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 36 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, en internat 365 jours par an, dont 25 places pour le département de la Seine-Saint-Denis et 11 places pour Paris, ainsi réparties :

L'accueil de jour de l'IME est situé aux adresses suivantes :

- 18-26 rue Goubet à Paris (75019) ;
- 100 rue Petit à Paris (75019) ;
- 64 rue de Crimée à Paris (75019) ;
- 60/64 rue du Landy à La Plaine Saint-Denis (93210).

Les places d'hébergement se situent aux adresses suivantes :

- 8/10 et 11 rue des Blés à la Plaine Saint-Denis (93210) ;
- 20 rue Jamin à la Plaine Saint-Denis (93210) ;
- 7 rue des Fruitières à la Plaine Saint-Denis (93210) ;
- 185 Avenue du Président Wilson à la Plaine Saint-Denis (93210) ;
- 7A, 7B, 7C rue Guynemer à Saint-Denis (93200) ;
- 65 rue de la République à Saint-Denis (93200) ;

- 8 rue Gibault à Saint-Denis (93200) ;
- 9 boulevard Jules Guesde à Saint-Denis (93200) ;
- 11 avenue Jean Moulin à Saint-Denis (93200) ;
- 25 rue des Ursulines à Saint-Denis (93200) ;
- 7 rue Arthur Fontaine à Saint-Denis (93200) ;
- 50 et 54 rue Césaria Evora à Paris (75019) ;
- 16 rue des Noyers à Aubervilliers (93300) ;
- 181 boulevard Macdonald à Paris (75019) ;
- 7 rue Curial à Paris (75019).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750062986

Code catégorie :	183 – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	11 – Hébergement Complet Internat	36 places
Code clientèle :	437 – Troubles du spectre de l'autisme	36 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 750037228

Code statut : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 oct 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-14-00017

Arrêté n°DOS 2025/4272 portant approbation
l'avenant n°7 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « LNA
Santé»

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS 2025/4272

portant approbation l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « LNA Santé»

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°09-05 du 11 février 2009 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Noble âge » nouvellement nommé « LNA Santé » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « LNA Santé » du 6 octobre adoptant la modifications des membres ;
- VU** l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GCS « LNA Santé » signé à Paris, le 6 octobre 2025

CONSIDÉRANT que l'avenant n°7 à la convention du GCS « LNA Santé » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « LNA Santé » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'avenant approuve la modification du périmètre des établissements de LNA ES participant au Groupement consécutive à la fusion par absorption de la société Pôle de Santé de Meaux en date du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3^e : L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte du retrait de l'établissement suivant :

- L'établissement Les Jardins de l'Ourcq, situé 2 bis rue d'Orgemont, 77100 MEAUX

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Offre de
soins

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-28-00020

Décision n°DOS 2025/4518 en date du 28/10/2025 relative à la demande présentée par l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris en vue de la confirmation à son profit des autorisations initialement détenues par la Mutualité Fonction Publique Action Santé sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2025/4518

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles R.6122-35, R.6122-37, D.6121-10, et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment ses articles 9 et 17 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 15 octobre 2025 arrêtant le plan de cession partielle de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social, 3 square Max Hymans 75015 Paris, en faveur de la société FOCH SANTE INVESTISSEMENT ET INTERNATIONAL (FSI), 40 rue Worth 92150 Suresnes, pour la reprise du site de l'Institut Mutualiste Montsouris, 42 boulevard Jourdan 75014 Paris ;
- VU** la demande du 23 octobre 2025 déposée par l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris, dont le siège social est situé au 42 boulevard Jourdan 75014 Paris, en vue de la confirmation à son profit des autorisations initialement détenues par la Mutualité Fonction Publique Action Santé sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris ;

- CONSIDÉRANT** que la décision rendue par le Tribunal des activités économiques de Paris en date du 15 octobre 2025 arrête le plan de cession partielle en faveur de la société FOCH SANTE INVESTISSEMENT ET INTERNATIONAL (FSI) avec une entrée en jouissance à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- que le plan de cession inclut la reprise de l'ensemble des actifs dont les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds portés par la Mutualité Fonction Publique Action Santé sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris (Finess ET : 750150104), 42 boulevard Jourdan 75014 Paris ;
- que le tribunal confie à la société FSI la gestion de l'IMM, dans l'attente de l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, en application des dispositions de l'article L.642-8 du Code de commerce ;

que la société FSI n'a pas vocation à gérer l'activité reprise et a prévu une faculté de substitution constatée par le tribunal ; ainsi, que l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris (Finess EJ : 750078115) a été constituée en vue de la reprise ;

par conséquent, que la Présidente de l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical est tenue d'exécuter le plan de cession, conformément aux engagements formulés dans l'offre et en chambre du conseil, et notamment ceux rappelés dans le dispositif du jugement ;

CONSIDÉRANT

que l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris, dont les membres fondateurs sont l'Association Hôpital Foch et la Fondation Foch, a sollicité l'habilitation d'établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) ;

CONSIDÉRANT

que la Mutualité Fonction Publique Action Santé est titulaire sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris des autorisations d'activités de soins de :

- chirurgie, reconduite par décision du 12 septembre 2024 ;
- traitement du cancer, reconduite par décision du 27 mai 2025 ;
- activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, reconduite par décision du 1^{er} octobre 2024 ;
- soins critiques, reconduite par décision du 14 novembre 2024 ;
- médecine, dont l'échéance est fixée au 1^{er} octobre 2027 ;
- chirurgie cardiaque, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2027 ;
- gynécologique-obstétrique, pour laquelle une demande de renouvellement a été déposée en date du 2 octobre 2025 ;
- assistance médicale à la procréation (AMP) incluant des activités à visée médicale dont la date d'échéance est fixée au 28 août 2033 et des activités pour raisons non médicales délivrées le 14 novembre 2024 ;
- psychiatrie pour laquelle une demande de ré-autorisation devra être déposée au cours de la période dédiée s'étendant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 ;
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale dont les échéances sont fixées au 20 avril 2033 pour l'hémodialyse en centre pour adultes et au 26 octobre 2034 pour l'hémodialyse en unité médicalisée ;

CONSIDÉRANT

que la Mutualité Fonction Publique Action Santé exploite en propre des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique (deux scanographes et un appareil d'IRM) dont l'autorisation a été reconduite par décision du 2 octobre 2025 ;

par ailleurs, que la Mutualité Fonction Publique Action Santé est partie prenante au GIE IRM Square Mutualité Montsouris (n°Finess EJ : 750060980), détenteur d'une autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris, avec un plateau technique incluant un appareil d'IRM ;

CONSIDÉRANT

que la confirmation des autorisations d'activité de soins implique le transfert de l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à leur exercice, ainsi que des reconnaissances contractuelles associées ;

que les reconnaissances contractuelles détenues par la Mutualité Fonction Publique Action Santé pour le site de l'Institut Mutualiste Montsouris et inscrites au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement seront rattachées au profit de la nouvelle association :

- Surveillance continue en hospitalisation complète ;
- Orthogénie ;

CONSIDÉRANT

que la Mutualité Fonction Publique Action Santé détient également les autorisations de :

- pharmacie à usage intérieur de l'IMM, renouvelée le 20 octobre 2023 ;
- dépôt de sang, renouvelé le 27 juillet 2024 ;
- fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale ;

- CONSIDÉRANT** que l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris a sollicité la confirmation à son profit des autorisations précitées en application du jugement du tribunal ;
- CONSIDÉRANT** qu'un plan de cession des actifs et des activités n'impacte pas l'effectivité et la durée de validité des autorisations initialement détenues et mises en œuvre sur le site concerné par la reprise ;
- CONSIDÉRANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « *toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéficiaire du cessionnaire par l'Agence régionale de santé dans la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que s'agissant d'une confirmation au sein du même département, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique listées sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que la demande répond aux modalités requises en cas de confirmation des autorisations fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, et notamment « qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée » ;
- CONSIDÉRANT** que le repreneur indique ne pas modifier les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation des autorisations initiales et conserver à l'identique les parcours de prise en charge médicale ;
- qu'il s'engage à ne pas modifier les caractéristiques des projets tels qu'ils ont été autorisés, à respecter le cadre juridique applicable, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du Code de la santé publique, à procéder à l'évaluation dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties sont ainsi apportées par l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris pour que le projet médical poursuivi continue à participer à l'atteinte des objectifs du Projet régional de santé dans l'ensemble des domaines des activités exercées à ce jour sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris et conformément au projet de reprise déposé auprès du Tribunal des activités économiques de Paris dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de la décision de justice du Tribunal des activités économiques de Paris, la continuité des soins des patients hospitalisés ou programmés au sein de l'Institut Mutualiste Montsouris doit être garantie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations suivantes portant sur l'exercice d'activités de soins et l'exploitation d'équipements matériels lourds,

- Chirurgie adulte et bariatrique ;
- Traitement du cancer ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- Soins critiques ;
- Gynécologique-obstétrique ;
- Assistance médicale à la procréation (AMP) ;
- Médecine ;
- Psychiatrie ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Equipements matériels lourds d'imagerie diagnostique ;

initialement détenues par la Mutualité Fonction Publique Action Santé sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris (Finess ET : 750150104), 42 boulevard Jourdan 75014 Paris, sont confirmées au bénéfice de l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris (Finess EJ : 750078115), dans la continuité de la décision du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 15 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Les autorisations de Pharmacie à usage intérieur, de Dépôt de sang et de fonctionnement d'un Laboratoire de biologie médicale initialement détenues par la Mutualité Fonction Publique Action Santé sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris sont confirmées au bénéfice de l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris, dans la continuité de la décision du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 15 octobre 2025.

ARTICLE 3 : L'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris (Finess EJ : 750078115), dont le siège social est situé au 42 boulevard Jourdan 75014 Paris, est désormais détentrice des autorisations évoquées aux articles 1 et 2 (et détaillées en annexe) sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris (Finess ET : 750150104) à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 4 : Les durées de validité des autorisations listées ci-dessus ne sont pas modifiées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Annexe : Liste des autorisations confirmées au bénéfice de l'Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris (Finess EJ : 750078115) sur le site de l'Institut Mutualiste Montsouris (Finess ET : 750150104)

Liste des autorisations	
Chirurgie	<p>Chirurgie adulte en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • Chirurgie orthopédique et traumatologique • Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque • Chirurgie vasculaire et endovasculaire • Chirurgie viscérale et digestive • Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 • Chirurgie ophtalmologique • Chirurgie urologique <p>Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire</p>
Traitement du cancer	<p>➤ Chirurgie des cancers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales, comprenant les pratiques thérapeutiques suivantes : Chirurgie oncologique de l'œsophage ou de la jonction gastro-œsophagienne, Chirurgie oncologique du foie, Chirurgie oncologique de l'estomac, Chirurgie oncologique du pancréas, Chirurgie oncologique du rectum • B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissants le rachis, le cœur ou la paroi thoracique ; • B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-aortique ; • B5 : Chirurgie oncologique gynécologique complexe, comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale avec les pratiques thérapeutiques ainsi que la PTS de chirurgie des cancers de l'ovaire ; • A6 : Chirurgie oncologique mammaire ; <p>➤ Traitements médicamenteux systémiques du cancer A, assurant les traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B ;</p>
Chirurgie cardiaque	

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	<ul style="list-style-type: none"> • Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ; • Rythmologie interventionnelle : mention D comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, B et C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
Soins critiques	<p>Modalité adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant • Soins intensifs de cardiologie (USIC)
Gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-obstétrique – maternité de type I
Assistance médicale à la procréation (AMP)	<p>- Activités cliniques :</p> <p>Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation ; Prélèvement de spermatozoïdes ; Transfert des embryons en vue de leur implantation ; Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ; « Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 ;</p> <p>- Activités biologiques :</p> <p>Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ; Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; • la préparation et la conservation des ovocytes ; <p>Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ; Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ; « Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12, comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme et la préparation et la conservation des ovocytes » ;</p>
Médecine	Médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
Psychiatrie	Psychiatrie infanto-juvénile
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	<ul style="list-style-type: none"> • Hémodialyse en centre pour adultes • Hémodialyse en centre médicalisée (UDM)
Equipements matériels lourds d'imagerie diagnostique	<ul style="list-style-type: none"> • 2 scanographes • 1 IRM
Pharmacie à usage intérieur	
Dépôt de sang	

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-28-00019

Décision n°DOS 2025/4519 en date du
28/10/2025 relative à la demande présentée par
la SAS SJE en vue de la confirmation à son profit
des autorisations initialement détenues par la
SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage sur le site de la
Clinique Saint-Jean l'Ermitage

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2025/4519

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles R.6122-35, R.6122-37, D.6121-10, et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment ses articles 9 et 17 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** le jugement du Tribunal de commerce d'Evry en date du 23 octobre 2025 arrêtant le plan de cession de l'entreprise exploitée par la SAS Clinique Saint Jean l'Ermitage dont le siège social est situé 272 avenue Marc Jacquet 77000 Melun, en faveur de la SAS Groupe Santé Victor Pauchet, dont le siège social est situé 45 rue Alexandre Dumas, 80 090 Amiens ;
- VU** la demande déposée par la SAS SJE (n°Finess EJ : 800023038), dont le siège social est situé 45 rue Alexandre Dumas 80090 Amiens, en vue de la confirmation à son profit des autorisations initialement détenues par la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage (n°Finess EJ : 770000362) sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage (n°Finess ET : 770300143), 272 avenue Marc Jacquet 77000 Melun ;

- CONSIDÉRANT** que la décision rendue par le Tribunal de commerce d'Evry en date du 23 octobre 2025 arrête le plan de cession totale en faveur de la SAS Groupe Santé Victor Pauchet avec une entrée en jouissance à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- que le plan de cession inclut la reprise de l'ensemble des actifs, dont les autorisations d'activités de soins, portés par la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage sur le site de de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage ;
- que le tribunal confie à la SAS Groupe Santé Victor Pauchet la gestion de l'entreprise, dans l'attente de l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, en application des dispositions de l'article L.642-8 du Code de commerce ;
- que la SAS Groupe Santé Victor Pauchet n'a pas vocation à gérer l'activité reprise et a prévu une faculté de substitution constatée par le tribunal ;

ainsi, que la SAS SJE (Finess EJ : 800023038) a été constituée spécialement pour la reprise de la clinique ; que le capital de cette nouvelle société est détenu à 95% par le Groupe Santé Victor Pauchet et à 5% par la SASU Butler partenaire ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage est titulaire sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage des autorisations d'activités de soins suivantes :

- Médecine, dont l'échéance est fixée au 20 juillet 2033 ;
- Chirurgie, reconduite par décision du 10 août 2024 ;
- Traitement du cancer, reconduite par décision du 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT

par ailleurs, que la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage est partie prenante au GIE Imagerie médicale du Santépôle 77 (IMSP77) (n°Finess EJ : 770021889), détenteur d'une autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage, avec un plateau technique incluant trois appareils d'IRM et trois scanners ;

CONSIDÉRANT

que la confirmation des autorisations d'activité de soins implique le transfert de l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à leur exercice, ainsi que des reconnaissances contractuelles associées ;

que les reconnaissances contractuelles détenues par la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage pour le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage et inscrites au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement seront rattachées au profit de la SAS SJE :

- lits de soins palliatifs ;
- unité de surveillance continue adulte ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage détient également des autorisations de Chirurgie esthétique et de Pharmacie à usage intérieur (PUI) sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage ;

CONSIDÉRANT

que la SAS SJE a sollicité la confirmation à son profit des autorisations précitées en application du jugement du tribunal ;

CONSIDÉRANT

qu'un plan de cession des actifs et des activités n'impacte pas l'effectivité et la durée de validité des autorisations d'activités de soins initialement détenues et mises en œuvre sur le site concerné par la reprise ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « *toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé dans la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée* » ;

CONSIDÉRANT

que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, et notamment « qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée » ;

CONSIDÉRANT

que le repreneur indique ne pas modifier les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation des autorisations initiales et conserver à l'identique les parcours de prise en charge médicale ;

qu'il s'engage à ne pas modifier les caractéristiques des projets tels qu'ils ont été autorisés, à respecter le cadre juridique applicable, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du Code de la santé publique, à procéder à l'évaluation dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que les garanties sont ainsi apportées par la SAS SJE pour que le projet médical poursuivi continue à participer à l'atteinte des objectifs du Projet régional de santé dans l'ensemble des domaines des activités de soins exercées à ce jour sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage ;

CONSIDÉRANT que la continuité des soins des patients hospitalisés ou programmés au sein de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage doit être garantie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations d'exercer les activités de soins suivantes :

- Médecine ;
- Chirurgie ;
- Traitement du cancer ;

initialement détenues par la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage (n°Finess EJ : 770000362) sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage (n°Finess ET : 770300143), 272 avenue Marc Jacquet 77000 Melun, sont confirmées au bénéfice de la SAS SJE (n°Finess EJ : 800023038), dont le siège social est situé 45 rue Alexandre Dumas, 80 090 Amiens, dans la continuité de la décision du Tribunal de commerce d'Evry en date du 23 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Les autorisations de Chirurgie esthétique et de Pharmacie à usage intérieur initialement détenues par la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage sont confirmées au bénéfice de la SAS SJE, dans la continuité de la décision du Tribunal de commerce d'Evry en date du 23 octobre 2025.

ARTICLE 3 : La SAS SJE (n°Finess EJ : 800023038), dont le siège social est situé au 45 rue Alexandre Dumas 80090 Amiens, est désormais détentrice des autorisations évoquées aux articles 1 et 2 (et détaillées en annexe) sur le site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 4 : Les durées de validité des autorisations listées ci-dessus ne sont pas modifiées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Annexe : Liste des autorisations confirmées au bénéfice de
 la SAS SJE (n°Finess EJ : 800023038) sur le site
 de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage (n°Finess ET : 770300143)

Liste des autorisations	
Médecine	Médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
Chirurgie	<p>Chirurgie adulte en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • Chirurgie orthopédique et traumatologique • Chirurgie plastique, reconstructrice • Chirurgie vasculaire et endovasculaire • Chirurgie viscérale et digestive • Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 • Chirurgie ophtalmologique • Chirurgie oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale • Chirurgie urologie <p>Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire</p>
Traitement du cancer	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chirurgie oncologique : <ul style="list-style-type: none"> • A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive • A4 : Chirurgie oncologique urologique • A6 : Chirurgie oncologique mammaire • A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée ➤ Traitements médicamenteux systémiques du cancer A, assurant les traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B
Chirurgie esthétique	
Pharmacie à usage intérieur	

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2025-06-18-00008

Arrêté n° ARS91-2025-OSV n°6 portant
autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° ARS91-2025-OSV n°6

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N° 006/2025 en date du 10 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Richade FAHAS, directeur départemental de l'Essonne ;
- VU** la demande reçue complète le 18 février 2025, présentée par la société HANDIPHARM Ile-de-France, sise au 6B rue du Parc de Vergers à TIGERY (91250), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 6B rue du Parc de Vergers à TIGERY (91250) ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 27 mai 2025, et sa conclusion définitive en date du 18 juin 2025, établis par les pharmaciens instructeurs ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 30 avril 2025 ;

- CONSIDÉRANT** les engagements pris par la société HANDIPHARM Ile-de-France, notamment :
- disposer d'un personnel en nombre et qualité suffisants, en adéquation avec le nombre de patients pris en charge ;
 - rédiger une procédure relative aux conditions d'accès aux systèmes informatisés ainsi qu'une procédure relative à la modification des données du système informatisé ;
 - remettre les contrats-types de sous-traitance entre la structure HANDIPHARM Île-de-France et une pharmacie d'officine ou une autre structure dispensatrice, en conformité avec **les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical** (chapitre 7 et annexe 1).

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La société HANDIPHARM Ile-de-France, dont le siège social est situé au 6B rue du Parc du Vergers à TIGERY (91250), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 6B rue du Parc

du Vergers à TIGERY (91250), selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 Les locaux du site de rattachement d'une superficie de 554m² se décomposent de la manière suivante :

Au rez-de-chaussée :

- une zone entrepôt de 268m² ;
- une zone de retour/nettoyage/décontamination/service après-vente de 94m² ;

A l'étage :

- une zone de bureaux de 146m² ;
- une zone entrée, sanitaires, etc. de 46m².

ARTICLE 4 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 18 juin 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directeur départemental de l'Essonne

Signé

Richade FAHAS

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2025-07-09-00010

Arrêté n° ARS91-2025-OSV n°7 portant
autorisation de transfert des activités de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site de rattachement d'une
structure dispensatrice

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
ARRÊTÉ N° ARS91-2025-OSV n°7**

portant autorisation de transfert des activités de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N° 015-2025 en date du 24 juin 2025 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Richade FAHAS, directeur départemental de l'Essonne ;
- VU** la demande reçue complète le 12 mars 2025 présentée par la société ORKYN PHARMADOM, en vue de transférer l'ensemble des activités de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement implanté au 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) vers un nouveau site de rattachement implanté au 66 avenue de la Plesse à Villebon-sur-Yvette (91140) ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 19 mai 2025 et sa conclusion définitive en date du 26 juin 2025 établi par le pharmacien instructeur ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la société ORKYN PHARMADOM, notamment :

- à respecter les modalités de remplacement décrites dans le paragraphe 2.1.10 des BPDO. A ce titre, un registre dédié sera mis en place afin de tracer le remplacement du pharmacien responsable dès l'ouverture du site de rattachement PHARMADOM VSY ;
- à disposer dès l'ouverture du site de rattachement de PHARMADOM VSY d'un classeur regroupant l'ensemble des documents couvrant les opérations listées aux points 1.2.1 des BPDOUM et conforme aux BPDOUM. Ces documents seront rédigés à l'entête du site de rattachement de PHARMADOM VSY et signés par le pharmacien responsable du site de rattachement ;
- à réaliser des tests de QO et de PQ pour le nouveau site de Villebon-sur-Yvette. Les documents de validation (protocoles, scripts de tests et rapport de validation) seront consultables sur le site internet de la structure et tenus à la disposition de l'ARS IDF (mail du 06/06/2025) ;
- à disposer d'une prestation conforme aux BPDOUM au jour de l'ouverture du site de rattachement PHARMADOM VSY ;

- à tracer et archiver la prise de connaissance des procédure par le personnel en poste ;
- à rédiger un nouveau contrat de sous-traitance pour la sous-traitance de l'oxygène liquide. Ce contrat sera signé entre les sites de rattachement concernés, faisant apparaître les autorisations délivrées par l'ARS pour ces sites et leurs aires géographiques autorisés et effectives respectives. Dans ce contrat, le pharmacien responsable du site de rattachement PHARMADOM VSY sera désigné comme porteur de la responsabilité de l'ensemble de l'activité de dispensation de l'oxygène.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La société ORKYN PHARMADOM dont le siège social est situé au 10 avenue Aristide Briand à Bagneux (92220), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 66 avenue de la Plesse à Villebon-sur-Yvette (91140) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95) ;

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 Les locaux du site de rattachement d'une superficie de 476 m² se décomposent de la manière suivante :

au rez-de-chaussée :

- stock : 295 m² ;
- zone de retour : 29 m² ;
- bureaux : 48 m² ;

au premier étage :

- bureaux : 104 m².

ARTICLE 4 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Évry-Courcouronnes,
le 09 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directeur départemental de l'Essonne

SIGNE

Richade FAHAS